

COMMUNE

*Service de Contrôle de Légalité*

Acte n° : 16delib11052023

avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 23/05/2023

Objet : ENGAGEMENT A LA REALISATION DE LA CARTE COMMUNALE D'EXPOSITION AU REcul DU TRAIT DE COTE

Nature : Délibérations

Matière : Urbanisme - Documents d urbanisme

Date de télétransmission : 23/05/2023 Agent de transmission : AUTOMATE

Acte : 16EME DELIBERATION DU 11 MAI 2023.pdf

Annexes :

*Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL*

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## Accusé de Réception

LA SOUS-PREFECTURE

DEPARTEMENT 971 / ARRONDISSEMENT 2

Identifiant de l'acte : 971-219711280-20230523-16delib11052023-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 23/05/2023



**DEPARTEMENT  
DE LA  
GUADELOUPE**  
--  
**COMMUNE DE  
SAINTE ANNE**  
--

REPUBLIQUE FRANCAISE  
-----  
EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
-----

SESSION ORDINAIRE  
DU JEUDI 11 MAI 2023  
-----

Numéro de la délibération  
*16<sup>ème</sup> délibération*  
--

***Engagement à la réalisation de la carte communale d'exposition au recul du trait de côte et à son intégration au document d'urbanisme dans un délai de trois ans***

L'an deux mille vingt-trois, et le onze du mois de mai, à dix-huit heures dix-huit minutes, le conseil municipal de la commune de SAINTE-ANNE, s'est réuni à la salle des délibérations de la mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur Francs BAPTISTE.

Convocation faite le  
05 mai 2023

Membres  
en exercice : 35

Présents (27) :  
M. Francs BAPTISTE, M. Lucien GALVANI, M. Yves QUIQUEREZ, Mme Olivia JEAN épouse RAMOUTAR-BADAL, M. Marcel KANDASSAMY, Mme Mariette MANDRET épouse PASSAVE, M. Georges NARDIN, Mme Eddie LOIAL épouse MIXTUR, Mme Marie-Anièce MANNE épouse REGELAN, M. Hugues CHATEAUBON, M. Fabrice DURO, Mme Nicole BAZZOLI, M. Daniel BOUCAUD, Mme Marie-Louise ANDRE-LUBIN, Mme Maude GEOFFROY, Mme Liliane MALACQUIS, Mme Lydia FARO-COURIOL, M. Georges COUPPE DE K/MARTIN, M. Patrick SOLVET, Mme Mariane GRANDISSON, Mme Sylvia LAPTES, M. Miguel TROUPE, M. Alain CUIRASSIER, Mme Nicole SOLVAR épouse SINIVASSIN, M. Patrick GALAS, Mme Jeannette COURIOL, Mme Kitty COURIOL-LOMBION.

DÉLIBÉRATIONS  
AFFICHÉES  
Le 12 mai 2023

SAINTE-ANNE,  
Le 12 mai 2023

Absents représentés (08) :  
Mme Evelyne CHERAL épouse VACHER (représentée par Mme Marianne GRANDISSON); M. Jacques Lucien KANCEL (représenté par M. Francs BAPTISTE), Mme Dalila MARIE-JOSEPH (représenté par Mme Liliane MALACQUIS), M. Christian BAPTISTE (représenté par Mme Lydia FARO-COURIOL), M. Eric LATCHOUMANIN (représenté par Mme Sylvia LAPTES), Mme Valérie HUGUES (représentée par M. Georges COUPPE DE K/MARTIN), M. Bruno DESIREE (Mme Maude GEOFFROY), M. Sébastien GAUTHIER (représenté par M. Georges NARDIN).

-----  
Secrétaire de séance : Miguel TROUPE  
-----

## **Le conseil municipal ;**

**Vu** l'article L. 321-15 du code de l'environnement ;

**Vu** la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets (loi climat et résilience) ;

**Vu** le décret n° 2022-750 du 29 avril 2022 établissant la liste des communes dont l'action en matière d'urbanisme et la politique d'aménagement doivent être adaptées aux phénomènes hydro sédimentaires entraînant l'érosion du littoral ;

**Vu** l'ordonnance n° 2022-489 du 06 avril 2022, relative à l'aménagement durable des territoires exposés au recul du trait de côte, publiée au Journal Officiel le 7 avril 2022 ;

**Considérant que** la commune de SAINTE-ANNE est inscrite dans le décret n° 2022-750 du 29 avril 2022 comme une commune dont l'action en matière d'urbanisme et de politique d'aménagement doivent être adaptées aux phénomènes hydro sédimentaires entraînant l'érosion du littoral ;

**Considérant que** la vulnérabilité de la commune de SAINTE-ANNE au recul du trait de côte permet de bénéficier des outils juridiques mis à disposition par l'Etat, afin de permettre la protection des personnes et des biens ;

**Considérant que** la commune de SAINTE-ANNE, fait partie de la liste des communes socles et pourra bénéficier du financement de l'Etat jusqu'à 80 % pour les dépenses éligibles correspondant aux coûts d'élaboration de la carte locale d'exposition au recul du trait de côte et aux dépenses pour l'intégration dans les documents d'urbanisme ;

Après discussion et échanges de vues ;

*A la majorité ;*

- *Votants : 35*
- *Pour : 34*
- *Abstention : 1 (M. Patrick SOLVET)*

### **DECIDE :**

**Article 1 :** de donner son accord à la réalisation des études nécessaires à la réalisation du zonage d'exposition au recul du trait de côte.

**Article 2 :** d'autoriser le maire à engager l'élaboration de la carte locale d'exposition du recul du trait de côte aux horizons de 30 ans et 30-100 ans, et de l'intégrer dans le document d'urbanisme de la commune c'est-à-dire le Plan Local d'Urbanisme (PLU).

**Article 3 :** de donner tout pouvoir au Maire pour suivre cette affaire et signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré à Sainte-Anne  
Les jours, mois et an que dessus  
Et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Francs BAPTISTE



*N.B : Tout recours contre la présente délibération doit être adressé au Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle elle est rendue exécutoire. Les actes pris par la commune sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement. (L 2131-1 du CGCT). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».*